



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_83

SL/SD/BB

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil communautaire n°23_09_03 du septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°24_02_01 du 22 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération du conseil communautaire n°25_03_28 du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisation au président d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

Considérant que le budget alloué en 2025 aux reversements de fiscalité aux SICTOM d'Auneau et de Rambouillet est insuffisant au regard des montants notifiés par les syndicats et reçus après le vote du budget, qu'il convient de rajouter au chapitre 014, à la nature 73918 – Autres reversements sur impôts locaux, le montant de 220 260€ et pour financer cette dépense nouvelle, il convient de diminuer du même montant les crédits inscrits au chapitre 67 à la nature 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs).

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	7212	73918	014	Réel	AUTRES REVERSEMENTS SUR AUTRES IMPÔTS LOCAUX OU AS	220 260,00
TOTAL CHAPITRE 014							220 260,00
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	-220 260,00
TOTAL CHAPITRE 67							-220 260,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 5 décembre 2025.

Le Président,

Stéphane LEMOINE

